

Département de la Somme

N° 10/2019

-----  
Arrondissement d'AMIENS  
-----

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-----  
Communauté de Communes  
Nièvre et Somme  
1, allée des quarante  
Parc d'Activités des Hauts du  
Val de Nièvre – BP 30214  
80420 FLIXECOURT  
-----

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans les locaux de la CCNS à PICQUIGNY, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEMERCIER, DOMART, BRUNET, DIRUY, DUBOS, ROUSSEL, SOUILLARD, ELETUFE, LEMAIRE.

Mrs DETOURNE, PRUVOT, LEPERS, DUPUIS, PECQUET, POISSON, DELFOSSE, LEULIER, PRUD'HOMME, LOGNON, GUILLOT, MAUGER, BAILLEUL, FRANCOIS, WALIGORA, DELOHEN, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, LAURENT, J.P. CARLE, MARTINS, DELATTRE, BELLEBOUCHE, PLUQUET, RIFFLARD, DUCROTOY, DIOP, J.M. LEBLANC.

Etaient absents, excusés : Mmes COCQUEMPOT BONEFAES, POT, BOTTE, DUPUIS, Mrs LEITAO, VILLAIN, VIGNON, COTTEL, GAILLARD, CARPENTIER, PROYART, BLAIZEL, HENRY, L. CARLE, GILLET, VAUTHEROT.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DIRUY.  
M. HENRY donne pouvoir à M. LAURENT.

Secrétaire de séance : Mme LEMAIRE.

\*\*\*\*\*

La séance étant ouverte,

Monsieur le Président rappelle que :

C'est la Communauté de communes Ouest Amiens, compétente en matière d'urbanisme, qui a lancé par délibération en date du 18 Novembre 2013 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Suite à la fusion, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, des Communauté de communes du Val de Nièvre et environs et Ouest Amiens, conformément à l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016, c'est à la Communauté de communes Nièvre et Somme qu'il appartient de mener à bien l'élaboration du PLUi Ouest Amiens. Cette fusion a entraîné un changement de périmètre puisque les communes de Ferrières et de Seux ont quitté l'intercommunalité pour rejoindre la Communauté

Tél. : 03 22 39 40 40

Fax : 03 22 39 40 41

OBJET :

Deuxième arrêt projet du Plan  
Local d'Urbanisme  
intercommunal Ouest Amiens.

Date de convocation :

26 février 2019.

Date de séance :

5 mars 2019

Date d'affichage :

15 mars 2019

Membres en exercice : 55

Membres présents : 39

Membres votants : 41

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au vendredi

de 8 heures à 12 heures

de 13 heures 30 à 18 heures

d'Agglomération Amiens Métropole. Le PADD a alors été re-débatu suite à ces départs de commune.

Suite aux évolutions issues de la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 modifiant l'article L.153-6 du code de l'urbanisme, et conformément aux termes de la délibération n°211/2017 prise en date 2 Octobre 2017, le PLUi du Val de Nièvre et environs ne tient plus lieu de Programme local de l'Habitat.

Lors du lancement de l'élaboration du PLUi, il a également été défini les différentes modalités de concertation durant la procédure :

- Panneaux d'expositions
- Articles périodiques dans les bulletins communaux d'information
- Mise à disposition de documents d'études tout au long de l'élaboration du projet au siège de la Communauté de Communes
- Durant la phase d'étude, mise à disposition d'un registre à la Communauté de Communes et dans les communes destiné à recevoir les remarques, avis et propositions des habitants et acteurs locaux
- Organisation de réunions publiques
- Site internet de la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi Ouest Amiens ont été effectués lors de la séance du Conseil Communautaire du 5 Septembre 2018.

Durant la période de consultation des communes de trois mois, les Conseils Municipaux des seize communes membres de ce PLUi ont formulé leur avis sur les pièces du projet arrêté qui les concerne (OAP, Zonage et Règlement).

- Six communes ont émis un avis favorable sans réserve
- Cinq communes ont émis un avis favorable avec réserve(s)
- Cinq communes ont émis un avis défavorable

#### Les avis défavorables :

Argoeuves : « Le conseil municipal émet un avis défavorable car ils ne sont pas d'accord sur le zonage des parcelles suite aux remarques formulées par un administré lors de l'enquête publique. »

Breilly : « Le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité car plusieurs parcelles de notre PLU ont changé de zonage et sont devenues non constructibles. »

Fourdrinoy : « Nous sommes dessus depuis 4 ans, nous ne sommes pas d'accord expliquent Messieurs Guillot et Deliens. Le plan ne présente qu'une seule extension, ils estiment pour les autres que c'est de l'extension linéaire, pas nous. »

Monsieur Guillot donne des explications: suite à la réduction importante des extensions urbaines de Fourdrinoy qui devait être de 2,6 hectares, la commune ne s'est vue finalement, accorder que 0,6 hectares, pour cause d'excès de construction sur la commune de Breilly. L'effort n'est pas équitable, Breilly fait partie de la zone des pôles gares.

Nous souhaitons que les terrains initialement demandés par les représentants de la commune de Fourdrinoy soient classés en 2AU.

Après avoir délibéré, le conseil municipal refuse ce PLUi. »

Hangest-sur-Somme : « Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable pour les mêmes raisons évoquées lors du débat du 29 Mai 2018.

Après avoir débattu, le Conseil Municipal d'Hangest-sur-Somme, à l'unanimité, est inquiet face aux dispositions imposées dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

En ce qui concerne les terrains retenus, il n'est pas d'accord pour la construction de futurs logements sur l'emplacement et la superficie requise, jugée trop petite.

Comme proposé aux différentes réunions de travail, il s'avère que le site d'Hangest-sur-Somme possède des terrains beaucoup plus adaptés, pour la construction de logements à moyen terme dans le respect de l'environnement et de la consommation de l'espace urbain, d'où l'étonnement du Conseil Municipal sur le fait que ceux-ci n'aient pas été retenus. »

Picquigny : « A l'unanimité, et après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée émettent un avis défavorable pour les motifs suivants:

- concernant l'axe de non constructibilité situé rue Jean Choquet; les arguments avancés ne sont étayés par aucune étude technique sur un "potentiel" d'eau sur ces terrains
- concernant les enjeux pour les terrains situés à la Catiche, ils ne sont pas suffisamment mis en évidence et clairement inscrits (seul un encart "presque illisible" apparaît sur le plan)
- concernant l'objectif pour le maintien de la population qui est pour notre commune entre l'année 2015 et 2032 de 47 logements; dans l'OAP n°19, on nous indique la création de 71 logements quand bien même que la surface retenue n'est pas exacte; le nombre de logements est également faux puisque est préconisée (page 197) la construction de 15 logements/hectare
- concernant l'utilisation du terrain de camping afin d'y installer des logements: compte tenu des investissements réalisés (160 000 euros d'argent public et par là même l'argent du contribuable), ce dernier a été mis en location gérance et fait l'objet d'un bail commercial; et quand on parle de développement touristique, quoi de mieux dans une commune (voire même dans une communauté de communes) qu'un terrain de camping pour accueillir les visiteurs et les centres de loisirs (base nautique, Samara, Château). »

Les avis favorables avec réserve(s) :

Belloy-sur-Somme : « Après en avoir délibéré, le conseil municipal formule un avis favorable avec réserves. Ces réserves devront être levées.

- Une seule maison à usage d'habitation principale est située en dehors de la zone urbaine mixte périphérique (UB) et se retrouve en zone naturelle (N). Il serait plus logique que cette maison située chemin du marais, dans la parcelle cadastrale C 378, soit classée de la même manière en UB. C'est un principe d'équité. Monsieur Georges FOURNIER a pourtant inscrit une

demande en ce sens dans le registre de concertation du PLUi le 4 Septembre 2018 en page 17. Il a également adressé un courrier à l'attention de Monsieur René LOGNON et de Monsieur Philippe FRANCOIS.

- Un autre cas mérite d'être examiné: à la sortie de Belloy-sur-Somme, se trouve un terrain lieu-dit "Les Petits-Enclos", section C 624 d'une superficie de 8318 m<sup>2</sup> dont la moitié face à la rue Charles de Gaulle, est en périmètre constructible depuis la carte communale de 2007. Les actuels propriétaires, M. et Mme LETURCQ ont obtenu un permis de construire pour une seule maison. Une convention de prise en charge des frais d'extension des réseaux a été signée entre la commune et les propriétaires. Ils ont mis le terrain en vente. Ils souhaiteraient que plusieurs maisons soient construites dans le terrain. Il serait opportun de classer la partie constructible de ce terrain, actuellement dans la zone UB en zone 1AU (zone d'urbanisation à court terme). Cela permettrait de densifier davantage cette parcelle en faisant supporter l'extension des réseaux à l'aménageur.

- L'OAP n°6: il convient de remettre en cause le terme "habitat groupé" qui entraîne une densité de l'espace de 30 logements à l'hectare sur une partie de l'espace concerné. Alors que le terme apparaît clairement dans la légende de l'OAP 12 de la Chaussée-Tirancourt et n'est pas repris dans les principes de composition.

- L'OAP n°6: il convient de supprimer le mot école par le mot mairie sur la carte. Indiquer la zone en vert dans la légende.

L'OAP n°7: il convient de modifier le principe de voirie en le positionnant à partir de la rue Marcelle GENEVOIS. Il est clair que l'aménagement de cette 2<sup>e</sup> OAP ne pourra débuter qu'une fois le site derrière la mairie urbanisé à 80% afin de maîtriser le développement de la commune. »

Crouy-Saint-Pierre : « Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter favorable le PLUi avec des réserves.

Ajouter à la zone constructible les parcelles suivantes:

- Au bout de la rue Robert Pecquet, à droite, afin de créer un alignement, ZB 82 - 84,
- Parcelle en bas de la rue Alfred Bulard, ZB 100, A 984, A 989,

Le conseil municipal souhaite également connaître la raison pour laquelle il reste une zone NI (Zone Naturelle Inondable) Parcelles 283 - 281 section B, à Saint-Pierre-à-Gouy. »

Saint-Sauveur : « Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable avec réserves.

Les réserves:

- Suppression de l'OAP 22.
- Apparition des ER 2 et ER 3 sans concertation avec la commune.
- l'ER 26 n'est pas conforme aux demandes.
- l'OAP 23 devrait être une dent creuse.
- Une haie apparaît au Nord de l'OAP 21 et une autre au Nord Est de la zone "A(pr)" alors qu'elles n'y sont pas. »

Soues : « Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable. Mais émet des réserves concernant l'inscription des parcelles 89 - 90 et 91 en emplacement

réservé (ER 24) et à l'axe de ruissellement rue de Crouy qui peut empêcher la construction sur certaines parcelles.

En effet, un aménagement en amont peut être réalisé (au niveau de l'ancienne décharge) et l'entretien des saignées permet l'écoulement des eaux pluviales dans les parcelles agricoles depuis de nombreuses années. »

Yzeux : la ou les réserves ne sont pas précisées dans la délibération.

A la suite de ces avis, il a été décidé d'échanger de nouveau avec ces communes et de prendre en compte les remarques lorsque celles-ci ne remettaient pas en cause le projet. Ainsi, bon nombre des remarques ont été prises en compte.

N'ont pas été prises en compte :

- La remarque de Breilly en raison de l'importante constructibilité des dernières années et des projets encore en cours ;
- La remarque de Picquigny sur l'axe de ruissellement situé rue Jean Choquet en raison des résultats de l'étude SDGEP qui estime la présence d'un axe de ruissellement;
- La remarque de Crouy-Saint-Pierre sur l'alignement à créer rue Robert Pecquet sur les parcelles ZB 82 et ZB 84 en raison de la consommation foncière que cela représenterait et du fait que ce soit de l'extension linéaire.
- La remarque de Soues sur l'axe de ruissellement en raison des résultats de l'étude SDGEP qui estime la présence d'un axe de ruissellement.

Les autres remarques ont donc été prises en compte et le document initialement arrêté en conseil communautaire en séance du 5 Septembre 2018 est modifié.

Monsieur le Président rappelle ensuite que le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables s'est tenu le 4 Juillet 2018, au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Celles-ci ont également été débattues au sein des conseils municipaux de :

- Ailly-sur-Somme en date du 9 Avril 2018
- Argoeuvres en date du 28 Mai 2018
- Belloy-sur-Somme en date du 24 Mai 2018
- Bourdon en date du 4 Mai 2018
- Breilly en date du 14 Juin 2018
- Cavillon en date du 3 Juillet 2018
- Crouy-Saint-Pierre en date du 20 Juin 2018
- Fourdrinoy en date du 29 Mai 2018
- Hangest-sur-Somme en date du 29 Mai 2018
- La Chaussée-Tirancourt en date du 7 Mai 2018
- Le Mesge en date du 18 Juin 2018
- Picquigny en date du 19 Avril 2018
- Saint-Sauveur en date du 8 Avril 2018
- Saisseval en date du 20 Mars 2018

- Soues en date du 13 Avril 2018
- Yzeux en date du 13 Juin 2018

Le projet d'élaboration du PLUi Ouest Amiens est composé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un règlement, de documents graphiques et d'Annexes.

Le projet arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées (PPA), qui disposeront d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs observations dans les limites de leurs compétences propres. Puis, il sera soumis à enquête publique pour une période d'un mois minimum avant son approbation.

Vu les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » ;

Vu la loi du 12 Juillet 2010, dite « Grenelle 2 » portant « Engagement national pour l'environnement » ;

Vu la loi du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR) ;

Vu la loi n°2017-086 du 27 Janvier relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu les articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-1 et suivants, les articles L151-2, L-300-2, les articles L 103-6 et R 153-3 du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 153-14 et L. 153-15 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Pays du Grand Amiénois approuvé le 21 Décembre 2012 ;

Vu la délibération n°50/2013 de la communauté de communes Val de Nièvre et Environs en date du 16 Septembre 2013 décidant d'instituer la compétence « élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal » ;

Vu la délibération n°53/2014 de la Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs en date du 23 Juin 2014 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'Arrêté préfectoral du 16 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Nièvre et Somme, issue de la fusion des Communauté de Communes Val de Nièvre et Environs et Ouest Amiens ;

Vu la délibération n°211/2017 de la Communauté de Communes Nièvre et Somme en date du 2 Octobre 2017 portant sur la sortie du volet H de la procédure d'élaboration du PLUi Val de Nièvre et Environs ;

Vu la délibération n° 82/2018 en date du 5 septembre 2018 relative à l'application de la modernisation du règlement du PLUi conformément aux dispositions du décret du 29 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu les débats portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), en Conseil communautaire en en conseils municipaux ;

Vu les avis émis par les 16 communes concernées par le PLUi Ouest Amiens en :

- Conseil Municipal d'Ailly-sur-Somme en date du 24 Septembre 2018 ;
- Conseil Municipal de Argoeuves en date du 3 Décembre 2018 ;
- Conseil Municipal de Belloy-sur-Somme en date du 30 Octobre 2018 ;
- Conseil Municipal de Bourdon en date du 23 Novembre 2018 ;
- Conseil Municipal de Breilly en date du 30 Novembre 2018 ;
- Conseil Municipal de Cavillon en date du 13 Septembre 2018 ;
- Conseil Municipal de Crouy-Saint-Pierre en date du 8 Octobre 2018 ;
- Conseil Municipal de Fourdrinoy en date du 23 Octobre 2018 ;
- Conseil Municipal de Hangest-sur-Somme en date du 22 Octobre 2018 ;
- Conseil Municipal de La Chaussée-Tirancourt en date du 27 Septembre 2018 ;
- Conseil Municipal de Le Mesge en date du 15 Novembre 2018 ;
- Conseil Municipal de Picquigny en date du 23 Octobre 2018 ;
- Conseil Municipal de Saint-Sauveur en date du 5 Octobre 2018 ;
- Conseil Municipal de Saisseval en date du 25 Septembre 2018 ;
- Conseil Municipal de Soues en date du 14 Novembre 2018 ;
- Conseil Municipal de Yzeux en date du 23 Octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable sans réserve de six communes ;

Vu les avis favorables avec réserve(s) des communes de Belloy-sur-Somme, Crouy-Saint-Pierre, Saint-Sauveur, Soues et Yzeux ;

Vu les avis défavorables des communes d'Argoeuves, Breilly, Fourdrinoy, Hangest-sur-Somme et Picquigny ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, par 17 voix pour, 3 voix contre et 21 abstentions,**

1. D'arrêter de nouveau le projet de PLUi Ouest Amiens ;

2. De préciser que ce projet de PLUi arrêté sera communiqué pour avis, conformément aux dispositions de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, aux communes de la communauté de communes concernées, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à sa demande, au Syndicat Mixte des Hauts Plateaux ;

Conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes de la communauté de communes concernées par le PLUi du Val de Nièvre et environs.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de la mise en œuvre de toutes les procédures incombant à la communauté de communes Nièvre et Somme suite à l'arrêt du projet de PLUi en vue de son approbation.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.



Le Président  
René LOGNON

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 8 mars 2019 et de sa publication le 8 mars 2019.



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
VAL DE NIEVRE  
SOMME